



Association des Salariés de l'Arsenal
Victimes de l'Amiante

VOUS ETES UN PARTICULIER

ATTENTION L'AMIANTE

ON NE LA VOIT PAS, ON NE L'ENTEND PAS, ON NE LA SENT PAS

Lorsque l'on parle d'amiante, on parle : de microns, de fibres ou de poussières.
Ainsi on trouve :

- des millions de fibres dans le volume d'une allumette,
- un gramme d'amiante contient des millions de fibres

3 Types d'amiante	longueur	Diamètre	Longueur / Diamètre
Fibre OMS (1)	> 5 µ	>0,2 <3 µ	> 3µ
Fibre Fine FFA	< 5 µ	>0,01 <0, 2 µ	> 3 µ
Fibre Courte FCA	< 5 µ	> 0, 01 <3 µ	> 3 µ

(1) Organisation Mondiale de la Santé

Une fibre d'amiante (400 fois plus fine qu'un cheveu) se compose de plusieurs fibrilles qui se désolidarisent lorsque l'on perce, ponce, découpe des matériaux contenant de l'amiante (MCA) ou qu'on les brise (plaque en fibrociment par exemple)

Beaucoup de particuliers ignorent

La présence de l'amiante dans leur bâtiment, et n'ont pas conscience des risques.

Une règle simple pour tous les propriétaires et les locataires

Les immeubles, d'habitations ou de dépendances dont le permis de construire a été délivré avant 1997 peuvent contenir de l'amiante.
Ainsi un certain nombre de précautions doivent être prises avant d'effectuer des travaux

Les professionnels obéissent aux obligations législatives : code du travail – code de santé publique – code de l'environnement

Pour le Particulier : il convient d'éviter de s'exposer lui-même – les proches – les tiers – l'environnement.

Pour cela il doit respecter le code de santé publique et le code de l'environnement

Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

<https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

Quels sont les risques ?

Même de faible intensité toutes les expositions à l'amiante sont dangereuses et peuvent provoquer des pathologies plus ou moins graves.

Les pathologies imputables à l'amiante ont la particularité de se déclarer plusieurs années après la fin de l'exposition. Cette période de latence peut atteindre : 10, 15, 20 voire 40 années



A la suite de l'inhalation des fibres, deux Types de pathologies imputables à l'amiante :

Les fibroses : Les plaques pleurales – les épaissements pleuraux - l'asbestose – Les pleurésies

Les cancers : le cancer broncho-pulmonaire, comparé au cancer du fumeur – le mésothéliome pleural, c'est le cancer de la plèvre (support privilégié), mais le mésothéliome peut atteindre d'autres organes (péritoine – péricarde – ovaires)

Nota : les plaques pleurales et le mésothéliome sont, entre autres, deux maladies spécifiques de l'amiante

D'autres cancers (*) : Le CIRC (centre international de la recherche contre le cancer) a déterminé d'une manière avérée que les cancers du larynx – de l'estomac – des ovaires et les cancers du côlon et colorectal d'une manière moins avérées, pouvaient être imputables à l'amiante

() Les fibres (fibrilles) d'amiante voyagent dans l'organisme : inhalées elles se déposent sur les bronches ; la majorité est expulsée à l'expiration. Les plus petites restées libres, échappent au système d'épuration et migrent par le système lymphatique jusqu'à la plèvre (préférentiel) et le péritoine. Elles sont véhiculées vers l'organisme et les autres organes par la circulation sanguine*

La Réparation :

Cas d'une exposition professionnelle, reconnaissance de la maladie professionnelle (application des tableaux de la sécurité sociale) et de la FIE faute inexcusable de l'employeur

Cas d'une exposition environnementale : réparation par le FIVA fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (réparation victimes et ayants droit)

Ne pas jeter sur la voie publique

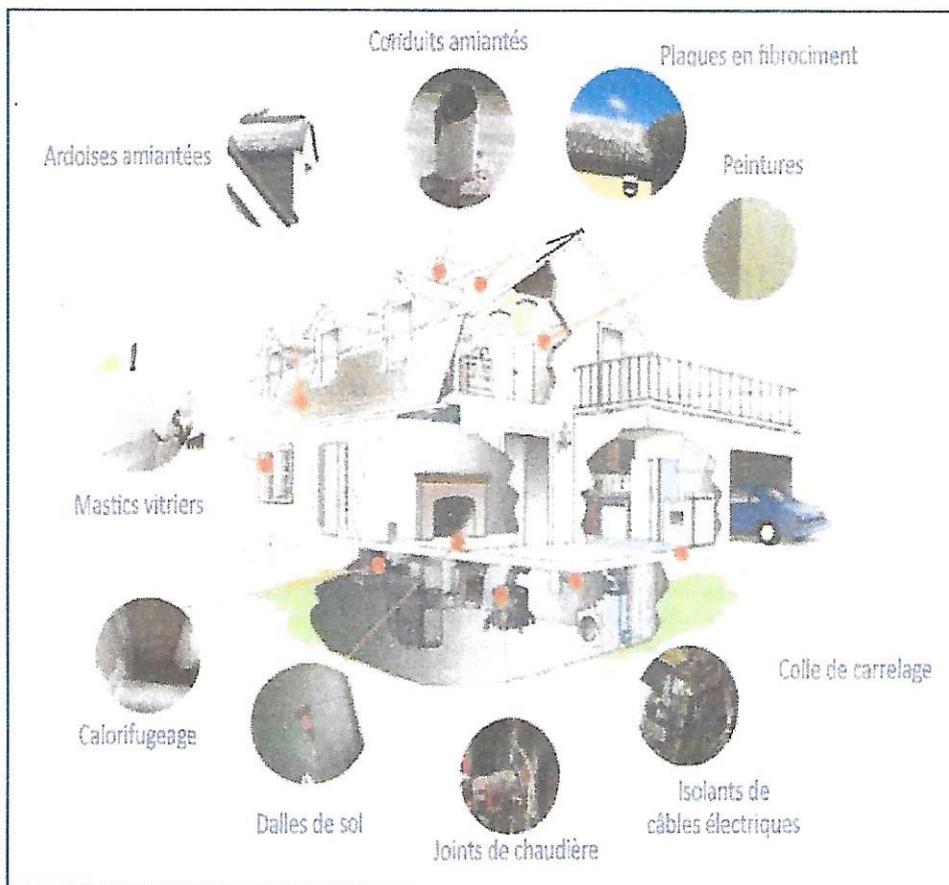
155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

De quels travaux parle-t-on ?

Où peut se trouver l'amiante chez moi ?



Matériaux de toiture, de bardage, de revêtement de sol, enduit de mur, de plafond, peintures, tuyauteries, bacs à fleurs, housse de table à repasser, **les plaques de fibrociments sont les plus répandues...**

Toutes les interventions en présence de matériaux amiantés (MCA) sont concernées : réparation – entretien – percement – découpages – démontages – ponçage : *Quelques exemples : Changement d'un carrelage avec de la colle, pose d'une prise électrique, maintenance d'une chaudière contenant un joint ou une tresse amiantée...*

Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

La règle : tous les travaux sur des MCA doivent être réalisés par des intervenants qualifiés et formés (plombiers, électriciens, maçons, couvreurs) doivent être en possession d'une attestation de compétence amiante. **Attention** en cas de démolition et de retrait d'amiante, il faut faire appel à une entreprise certifiée

Dans tous les cas, si vous êtes à l'initiative des travaux vous êtes responsable pénalement en cas de manquement : aux principes de la prévention – **au choix de l'intervenant** (*habilitation*) – *aux codes santé publique et environnement*

Si vous choisissez d'effectuer vous-même des petits travaux, les fibrilles se déposent sur les sols, murs, meubles et vêtements. Pensez à protéger vos proches

Les obligations des Propriétaires

Pour les propriétaires d'immeubles collectifs :

Un dossier technique amiante **DTA** doit être constitué par le propriétaire ou le syndicat des propriétaires. Un **DA-PP** dossier technique partie privative doit être constitué par chaque propriétaire en copropriété. **Un dossier par logement doit être mis à la disposition du locataire.**

Pour les propriétaires de maisons individuelles :

- **Pas d'obligation de repérage amiante systématique**
- **En cas de vente**, fournir un état de présence d'amiante. Repérage de liste A (*flocage – calorifugeage – faux plafond*) et B (*enduits – panneaux -dalles de sol - conduits – joints – revêtements -éléments extérieurs*)
- **En cas de démolition**, faire un repérage de tous les matériaux amiantés (*tout autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante*)

La gestion des déchets

Deux sortes de déchets :

Amiante libre ou friable. Ce type de produit ne peut être manipulé sans danger et nécessite des protections spécifiques

Amiante liée plaques de fibrociment, tuyaux, ardoises, jardinières etc...

Si vous avez décidé de faire les travaux vous-même :

- Enlevez les matériaux sans les dégrader
- Arroser avant toute manipulation pour éviter la dispersion des poussières
- Les plaques de fibrociment brisées, dégagent énormément de poussières



Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

Les déchets doivent être emballés dans des sacs big-bag, en vente dans certaines déchèteries ou sur internet.

Attention : toutes les déchetteries n'acceptent pas les déchets amiantés. Renseignez-vous avant de commencer les travaux (mairie ou préfecture)

Réglementairement le propriétaire est responsable des déchets qu'il produit. Tous colis de déchets « amiante libre » ou « amiante liée » doivent être identifiés et étiquetés « amiante »

Les déchets des particuliers doivent être impérativement déposés dans une déchetterie habilitée à recevoir l'amiante. La mairie ou la communauté de communes peuvent apporter les renseignements utiles

Dépôts sauvages : l'abandon de déchets prohibés sur un lieu même privé est sanctionné par le code pénal (lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à de la prison ferme)



DANS LE VAR

Depuis juin 2019 une collecte gratuite de l'amiante pour les particuliers a été mise en place pour les habitants de **trois Communautés de communes** : **TPM, Sud St Baume et vallée du Gapeau.**

OREDUI (Véolia), prestataire sollicité par SITMAT, réceptionne gratuitement les déchets amiantés des **particuliers uniquement.**

La démarche à entreprendre est la suivante :

- 1) Se mettre en contact avec le responsable chargé de la collecte des déchets de la communauté de commune (**voir page 8**). Ce dernier enregistrera la demande, contactera OREDUI pour fixer un rendez-vous de dépôt et vous rappellera pour vous communiquer le jour du RDV.
- 2) Vous devrez pour présenter à Oredui, le jour et à l'heure du RDV.

Lors de votre prise de contact avec le responsable de la communauté de commune nous vous conseillons de vous renseigner sur les EPI (équipements de protection individuels) à utiliser, ainsi que sur les sacs spéciaux, l'étiquetage et le scotch.

Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>

Ce qu'il ne faut pas faire...



020202020202

CONDITIONNEMENT DU FIBROCIMENT



1. Positionner le film 200µm sur la palette, mettre en place la plaque de fibrociment ou la canalisation



2. Rabattre le polyane sur le déchet amianté



3. Fermer hermétiquement à l'aide d'un ruban adhésif

Hauteur maximum de la palette: 90 cm
Les plaques ne doivent pas dépasser de la palette
Les déchets d'amiante ne doivent pas être à l'air libre
La palette doit être logotée amiante
Solidariser la palette et le déchet (sangle...)

020202020202

Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

Site web : ASAVA-TOULON

 <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>



**OREDUI
AGENCE DE LA
SEYNE/MER**

RAPPEL CONSIGNES AFFERENTES AU PROTOCOLE SECURITE

EPI

Le port des Équipements de Protection Individuelle est obligatoire :



- Chaussures de sécurité (chaussures ouvertes interdites)
- Casquette ou casque de sécurité
- Tenue couvrante (short interdit)
- Gilet Haute visibilité,
- Gants adaptés selon les risques (chimiques, manutention...)
- Lunettes ou lunettes masque de sécurité selon les risques
- Protection respiratoire (en cas de dépotage de produit toxique)



IL EST INTERDIT DE FUMER OU DE FAIRE DU FEU SUR L'ENSEMBLE DU SITE



Circulation sur le site

Respecter les règles de circulation sur les aires spécifiques (vidage, stationnement, etc...)



- ⇒ Ajuster votre vitesse en fonction des circonstances
- ⇒ Respecter la limitation de vitesse fixée à 10 km/h
- ⇒ Priorité aux piétons
- ⇒ Ne pas pénétrer sur le site sans autorisation

Les piétons



- ⇒ Circuler dans les voies piétonnes lorsqu'elles existent
- ⇒ Ne pas approcher des véhicules, engins ou des installations en fonctionnement
- ⇒ Ne pas aller dans les alvéoles ou fosses de stockage
- ⇒ L'accès aux quais de déchargement est interdit aux personnes non accompagnées

Chargement/déchargement

Respecter les consignes suivantes:

- A) Priorité au véhicule quittant le poste de déchargement
- B) Déchargement en présence d'un membre du site
- C) Respecter les consignes de chargement / déchargement
- D) Fermeture des bennes avant de quitter le quai
- E) Vérifier le calage et l'arrimage du chargement
- F) Pose du filet avant chaque départ

Autres consignes

- ⇒ Fouiller et récupérer est interdit sur le site
- ⇒ Ne pas pénétrer dans les zones de travail spécifiques

Il est formellement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue sur l'ensemble du site OREDUI.

RAPPEL : PRENDRE CONNAISSANCE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE D'OREDUI

Je soussigné, _____ société _____ reconnaît avoir reçu toutes les informations concernant ces consignes du Protocole Sécurité et m'engage à les respecter.
à _____ le _____ Signature _____

PARTIE A NOUS RETOURNER COMPLÉTÉE ET SIGNÉE

Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à notre installation en cas de non respect de ces consignes et/ou de tenues non adaptées.

Ne pas jeter sur la voie publique

Ci-après les coordonnées des différents contacts pour la prise en charge de leurs déchets amiantés sur l'Aire Toulonnaise :

Pour la Métropole de Toulon : contactdechets@metropolepm.fr

Pour la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume : aggl@sudsaintebaume.fr ; à l'attention du Service Environnement / Déchets

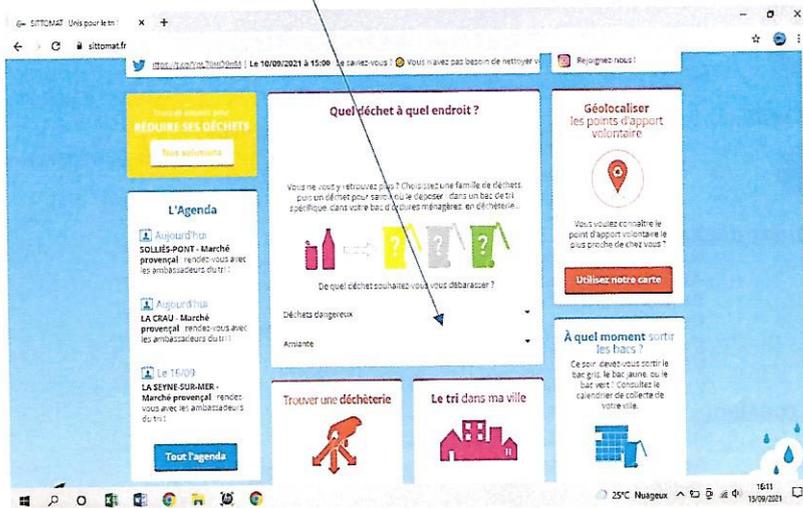
Pour la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau : info@ccvg.fr

Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : pas de coordonnées communiquées

Accès par le site informatique :

Se connecter à : <https://www.sittomat.fr/>

Aller dans le menu déroulant



La fenêtre des contacts apparaît :



Ne pas jeter sur la voie publique

155 rue du Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09 - Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30
Site web : ASAVA-TOULON <https://www.facebook.com/ASAVA2007/>